DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE CHENOVE

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE,

du 11/08/2026 n° 2026-226

ENQUETE PUBLIQUE :

« ayant pour objet la mise à disposition au profit de la « Clinique Bénigne Joly » d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic. Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public. »

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur,

Pierre ALEXANDRE

Arrêté de Monsieur le Maire du 11 août 226 n° 2026-226, ayant pour objet le mise à disposition au profit de la « Clinique Bénigne Joly » d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic. Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise, d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Contexte.

Implantée à Talant, la Clinique Bénigne Joly est à la recherche d'un terrain permettant de poursuivre son développement actuellement contraint par sa localisation, et l'organisation de ses locaux.
En raison des besoins en services de santé du Sud Dijonnais, Dijon Métropole et la Ville de Chenôve envisagent e céder les parcelles de terrain constituant l'Esplanade de Limburgerhof, afin de permettre à la Clinique Bénigne Joly de réaliser sur ce site l'opération de construction du nouvel établissement de santé. D'une capacité de 158 lits et places, le nouvel établissement intégrerait : 10 salles de blocs opératoires, une salle dédiée aux soins externes, et une maison médicale composée de 35 cabines de consultation.
La construction d'un établissement de santé sur l'actuelle Esplanade contribue au renforcement de l'offre de soins du Sud Dijonnais. Cette opération s'inscrit également dans la mutation de l'avenue Roland Carraz, qui devrait être prochainement desservie par la troisième ligne de tramway.

Dans la perspective de cette opération, la promesse de vente signée la 17 février 2026 entre la Ville de Chenôve et la société « Clinique Bénigne Joly » stipule notamment que la Commune doit procéder à la mise à disposition gratuite, au profit de la société « Clinique Bénigne Joly » d'une emprise d'environ 3 000 m² située dans un rayon maximal de 500 mètres de l'Esplanade de Limburgerhof, afin de permettre le stationnement d'une centaine de véhicules légers, pour une durée minimale de cinq années, selon les modalités restant à définir par voie conventionnelle.

Situé Rue de Longvic, le tènement foncier identifié est constitué, pour partie d'une aire de stationnement qu'il conviendra, après enquête publique, de désaffecter et de déclasser du domaine public communal.

Description du site.

Situé rue de Longvic, le tènement qui serait mis à disposition de la « Clinique Bénigne Joly », d'une surface d'environ 2 820 m², est constitué de :

- d'une partie de la parcelle AH n° 177, appartenant à l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or ((EPFL),

- d'une partie des parcelles AH n° 176 et AH n° 178, appartenant à la Ville de Chenôve,



♦ des parcelles AH n° 179, AH n° 180, AH n° 181, AH n° 182, AH n° 183, AH n° 184 et AH n° 185, appartenant à la Ville de Chenôve,

♦ d'une partie, d'environ 1 340 m², de l'aire de stationnement public aménagée sur la parcelle AH n° 291

D'une capacité de 93 places, le parking de la Maison de la Vie Associative est accessible depuis le rue de Longvic, et dessert : la Maison de la Vie Associative, ls locaux des Maisons Pop', le Lycée professionnel Roland Carraz qui dispose dans son enceinte de places de stationnement.

Objet de l'enquête.

Cette enquête publique a pour objet de recueillir les avis du public sur le projet de déclassement et de désaffectation du domaine public de la parcelle de terrain d'une partie du parking public de la Maison de la Vie Associative appartenant à la Ville de Chenôve, en vue de sa mise à disposition de la société « Clinique Bénigne Joly » ayant pour finalité l'aménagement provisoire d'un parking d'une capacité d'une centaine de places.

Deux autres enquêtes publiques se rapportant également au projet de construction d'un établissement de santé sur l'actuelle Esplanade de Limburgerhof, sont conduites concomitamment à celle-ci :

- la première relative au projet de désaffection et de déclassement de l'espace public, sablé et non circulé, de l'Esplanade appartenant à Dijon Métropole,

- la seconde relative au projet de désaffection et de déclassement de l'espace public, d'une partie du parking public de la Maison de la Vie Associative, rue de Longvic, appartenant à la Commune de Chenôve,

Décision intervenant au terme de l'enquête publique.

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal statuera sur la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.

Constatation des usages sur le parking de la Maison de la Vie Associative.

Le parking public de la Maison de la Vie Associative, rue de Longvic, est utilisé pour :

le stationnement d'usagers de la Maison de la Vie Associative,
le stationnement d'usagers des Maisons Pop'
le stationnement des élèves du Lycée professionnel Roland Carraz,
ponctuellement, le stationnement d'usagers des équipements sportifs du stade Léo Lagrange,

du 20 au 30 avril 2026, les services municipaux ont procédé à un comptage des véhicules en stationnement sur ce parking, et sur les parkings alentours différents moments de la journée.

Duran cette période, le nombre de véhicules en stationnement sur le parking public de la Maison de la Vie Associative était au minimum de 9 véhicules, et au maximum de 68 véhicules pour une capacité totale de 93 véhicules.

En semaine, du lundi au vendredi, le nombre de véhicules stationnée variait de :

13 et 28 véhicules en début de matinée, soit un taux d'occupation maximum de 30 %
21 et 44 véhicules en milieu de journée, soit un taux d'occupation maximum de 47 %
16 et 41 véhicules en fin d'après-midi, soit un taux d'occupation maximum de 44 %.

Durant le week-end, le nombre de véhicules stationnés était respectivement de :

29 et 9 véhicules en début de matinée, soit un taux d'occupation maximum de 30 %
68 et 17 véhicules en milieu de journée, soit un taux d'occupation maximum de 73 %
28 et 15 véhicules en fin d'après-midi, soit un taux d'occupation maximum de 30 %.

Incidence du projet de désaffectation et de déclassement de domaine public.

Le projet de construction d'un établissement de santé sur l'Esplanade de Limburgerhof s'accompagnera de l'aménagement provisoire, rue de Longvic, d'un parking privatif dédié à l'équipement de santé qui réduira la capacité du parking actuel, de 93 places à environ 72 places.

Le parking privatif qui sera dédié à la clinique permettra le stationnement d'une centaine de véhicules légers, pour une durée minimale de cinq ans, selon des modalités restant à définir par voie conventionnelle entre la Ville de Chenôve et la société « Clinique Bénigne Joly ».

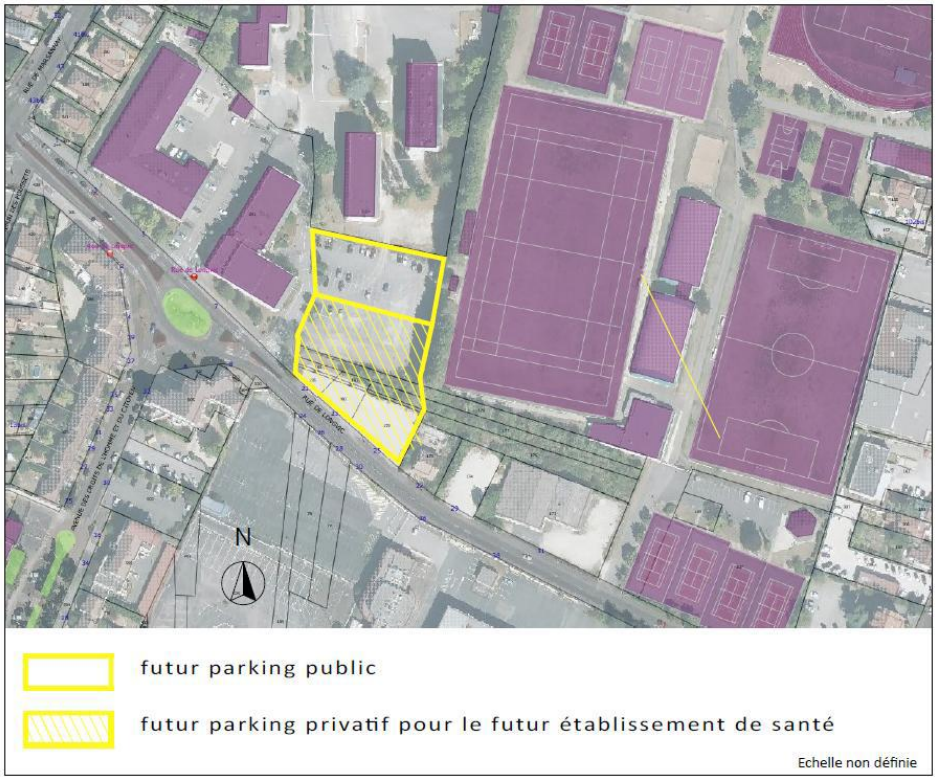
Cette offre complètera l'offre de stationnement qui sera développée sur le site même de l'équipement de santé permettant ainsi de répondre, conformément au PLUi de Dijon Métropole, aux besoins du futur équipement tout en prenant en compte la desserte de ce dernier par la future ligne de tramway.

Au regard des usages constatés, la capacité future du parking public, qui sera d'environ 72 places, permettra de satisfaire les besoins identifiés en semaine (entre 13 et 41 véhicules stationnés) et le week-end (entre 9 et 68 véhicules stationnés) même lors de manifestations sportives.

Le cas échéant, une offre de stationnement complémentaire existe à proximité immédiate rue de Longvic, avec le parking Tennis de 18 places, ou rue de Marsannay

avec le parking de la Maison des Sports d'une capacité de 44 places, permettant ainsi de faire face à un besoin de stationnement exceptionnel.

Par ailleurs et compte tenu du peu de véhicules stationnés sur le secteur le dimanche matin (voir les comptages figurant au rapport de présentation), le parking, dans sa configuration actuelle ou future pourra, sous réserve d'aménagements adaptés, aisément accueillir 4 ou 5 véhicules des commerçants du marché dominical qui stationnent actuellement sur l'Esplanade du Limburgerhof.



Déclassement anticipé avec désaffectation ultérieure.

Par dérogation au principe de désaffectation préalable au déclassement (article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques), il est envisagé de différer la désaffectation de l'emprise concernée jusqu'à la mise à disposition de cette dernière au moment de la réalisation de l'opération de construction de l'établissement de santé Avenue Roland Carraz.

Synthèse

La construction d'un établissement de santé sur l'actuelle Esplanade du Limburgerhof participé au renforcement de l'offre de soins sur le territoire métropolitain.

Afin de permettre sa réalisation, les emprises publiques nécessaires à sa construction doivent préalablement faire l'objet d'une enquête publique. A l'issue de la présente enquête, et sous réserve de l'avis du Commissaire enquêteur, l'emprise appartenant à la Ville de Chenôve, pourra être affectée au domaine privé et pourra faire l'objet d'une cession.

Concernant les places de stationnement supprimées par la réalisation de cet équipement, l'offre proposée sur ce secteur est suffisante pour palier à la suppression des emplacements sujet de la présente enquête, étant précisé que le projet disposera également d'un stationnement propre et que ce site sera desservi par une future ligne de tramway, courant 2030.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Lors sa réunion en date du 28 avril 2026, le Conseil municipal de Chenôve a pris une délibération autorisant Monsieur le Maire a engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain d'une superficie d'environ 1 340 m², constituant une partie de l'aire de stationnement sise rue de Longvic.

Désignation du commissaire enquêteur et permanences.

Dans l'arrêté d'ouverture en date du 11 août 2026, précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique, Pierre ALEXANDRE, inscrit sur la liste d'aptitude départementale pour l'année 2026, est désigné en qualité de commissaire enquêteur

Cadre réglementaire.

Code Général des Collectivités Territoriales.
Concernant les attributions du maire exercées au nom de la commune à l'article L.2122-21, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, article 157.

Concernant les propriétés relevant du domaine public à l'article L.1311-1 modifié par Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
Concernant la sortie des biens relevant du domaine public : article L.2141-1.
L'article L.2141-2, modifié par Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 – article 9, expose une procédure dérogatoire de « déclassement anticipé ».

Code de la Voirie routière :
article L.111-1, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 19
article L.141-3, modifié par Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 – article 5.
article R.141-4 à R.141-6 et R.141-8 créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF du 8 septembre 1989,
Article R.141-10 créé par décret n° 2016-308 du 17 mars 2016.

Date et durée de l'enquête publique.

Cette enquête se déroulera sur une période de 16 jours consécutifs, du lundi 28 septembre à 9 h 00 au mardi 13 octobre 17 h 30.

Désignation du commissaire enquêteur et permanences.

Dans son arrêté d'ouverture en date du 11 août 2026 portant les modalités de l' organisation d'une enquête publique, Monsieur le Maire désigne Pierre ALEXANDRE, inscrit sur la liste d'aptitude départementale pour l'année 2026, en qualité de commissaire enquêteur

Siège de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte à :

Maison du projet
12, rue Lamartine
21300 CHENOVE

Durée de l'enquête ;

L'enquête se déroule du :

- lundi 28 septembre 2026 à 9 h 00,
- au mardi 13 octobre 2026 à 17 h 30, soit 16 jours consécutifs.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

- le 28 septembre 2026, de 9 h 00 à 10 h 30
- le mardi 13 octobre, de 16 h 00 à 17 h 30

Publicité de l'enquête

L'arrêté d'ouverture sera mis en ligne au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, sur le site de la Ville de Chenôve :
https://www.chenove.fr

Dans les mêmes délais, et durant la durée de l'enquête, il sera affiché :
- à l'Hôtel de ville de Chenôve, 2 Place Pierre Meunier - 21300 CHENOVE,
- à la Maison du projet, 12 rue Lamartine - 21300 CHENOVE,
- sur le site, aux abords du parking de la Maison de la Vie Associative.
-

Surle Facebook de la Ville de Chenôve
Dans le « Bien public » en date du 10 septembre et du 30 septembre 2026,
Dans le « Journal du Palais », en date du 10 septembre et du 30 septembre 2026.

Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête est constitué de :

- la présente note de présentation du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie du parking de la Maison de la Vie Associative, rue de Longvic, en vue de sa mise à disposition, incluant notamment une notice explicative, un plan de situation et un plan parcellaire permettant de localiser l'emprise de cette aire de stationnement.
- une délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 n° DEL 2026 039, autorisant Monsieur le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.

- l'arrêté du 10 août 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique,

- l'arrêté n° ARR 2026-226 du 11 août 2026 portant ouverture de l'enquête publique,

- ses certificats d'affichage et de parution en relation avec la publicité de l'enquête publique prévue à l'article5 de l'arrêté d'ouverture.

Les observations du public.

Le dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Maison du Projet, 12 rue Lamartine – Chenove, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville de Chenôve : www.chenove.fr

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur, du 28 septembre 2026 à 9 h 00 au mardi 13 octobre 2026 à 17 h 30 par courrier à l'adresse postale suivante :

Maison du projet
A l'attention de Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur.
Objet : enquête publique pour le projet de désaffectation et de déclassement du domaine public de la partie de l'Esplanade de Limburgerhof appartenant à la Ville de Chenôve.
12, rue Lamartine
21300 CHENOVE

- Ou par courrier électronique à maisonduprojet@chenove.fr

Participation du public.

Un nombre important de personnes sont venues déposer leurs observations :
- durant les permanences
- aux heures d'ouverture du service,
- ou bien ont adressé leurs observations par courriers et par voie électronique.

En fait, le projet est scindé en trois entités différentes et trois enquêtes publiques ; les observations portent la plupart du temps sur l'ensemble du projet et plus particulièrement sur le site de l'Esplanade du Limburgerhof.
De ce fait les observations ayant trait uniquement au parking, sont peu nombreuses.

Les observations

Observations recueillies lors de la permanence du lundi 28 septembre.

Observation n° 1 :

Monsieur François BIGEARD
8, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Evelyne DESJACQUES
5, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Danielle BLANC
7, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Mme. M. Michèle et Jacky BEAULIER
3, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Evelyne KERNEIS
7, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Monsieur Serge KERNEIS
7, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Famille GUILLOLEZ
1, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Andrée VIOLLON
10, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Nous refusons le déclassement et la désaffectation du domaine public d'une partie du parking de la Maison de la Vie associative, rue de Longvic, en vue de sa mise à disposition

Informations complémentaires.

Le commissaire enquêteur confirme que le dossier soumis à l'enquête publique était complet dans sa forme réglementaire, et que le public avait la possibilité de le consulter en consignant ses observations sur le registre, par voie postale ou dématérialisée.

Clôture de l'enquête publique.

A la date de clôture de l'enquête publique (article 1 de l'arrêté ARR 2026-226 du 11 août 2026, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur

Mémoire en réponse

Le présent mémoire s'attache à répondre aux remarques du commissaire enquêteur et aux observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique réalisée du 28 septembre au 13 octobre 2026 relative au projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie du parking de la Maison de la Vie Associative (rue de Longvic) en vue de sa mise à disposition.

La procédure de désaffectation et de déclassement initiée par la collectivité étant engagée dans la perspective de la mise à disposition des emprises concernées pour la réalisation d'un équipement de santé, certaines observations portent sur ce projet particulier plus que l'objet même de l'enquête publique. Ces observations trouveront leurs réponses, ultérieurement, dans le cadre des démarches à mettre en œuvre par le porteur de projet en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

1. RÉPONSE AUX REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sans objet.

Arrêté de Monsieur le Maire du 11 août 226 n° 2026-226, ayant pour objet le mise à disposition au profit de la « Clinique Bénigne Joly » d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.
Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise, d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

2. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations du public	Réponses apportées par la Ville
Monsieur François BIGEARD, 8 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Madame Michèle et Monsieur Jacky BEAULIER, 3 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Famille GUILLOLEZ, 1 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Madame Evelyne DESJACQUES,5 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Madame Evelyne KERNEIS, 7 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Madame Andrée VIOLLON, 10 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Madame Danielle BLANC, 7 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Monsieur Serge KERNEIS, 7 rue du 8 mai, 21300 CHENOVE Nous refusons la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de la MVA, rue de Longvic, en vue de sa mise en disposition.	Avis tranché n'appelant aucun commentaire.
Monsieur Yves PAUTRAT, 8 impasse des Corviottes, 21300 CHENOVE J'observe que le parking projeté est sensiblement éloigné du site de la future clinique et j'ai des doutes sur son utilisation. Il faudra le revoir et faciliter les circulations piétonnes dans le stade Léo Lagrange, entre le terrain et l'impasse d'accès, en cherchant la liaison la plus courte et la plus commode. Ceci afin d'éviter les traversées des terrains en biais !	Le futur équipement de santé disposera également de places de stationnement sur le site même de l'opération. L'espace de stationnement rue de Longvic serait aménagé à titre provisoire. Des aménagements seront étudiés afin de faciliter les déplacements depuis la rue de Longvic jusqu'au site du futur équipement de santé situé dans un rayon de moins de 500 mètres.
P. GALLOIS Comment aller du parking rue de Longvic à la clinique ? Même si ce déplacement est provisoire (5 ans), il faut se déplacer. Un chemin piétonnier longera-t-il le stade ? Faudra-t-il être sur les trottoirs et contourner l'Escargotière pour enfin arriver à la clinique ? Dommage que rien ne soit précisé !	Le futur équipement de santé disposera de places de stationnement sur le site même de l'opération dont certaines seront notamment dédiées aux personnes à mobilité réduite. Des aménagements seront étudiés afin de faciliter les déplacements et réduire le temps de déplacement jusqu'au site du futur équipement de santé situé dans un rayon de moins de 500 mètres.

Arrêté de Monsieur le Maire du 11 août 226 n° 2026-226, ayant pour objet le mise à disposition au profit de la « Clinique Bénigne Joly » d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.
Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise, d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Observations du public	Réponses apportées par la Ville
Monsieur Jean DANGUIN, Impasse du 11 septembre et 64 avenue Roland Carraz, 21300 CHENOVE Cette année 2026, de fin mai à fin septembre, nous avons pu apprécier presque tous les jours la qualité de vie sous les arbres, des arbres bien développés avec un feuillage abondant. Il ne faut plus couper de tels arbres, le moins possible, il faudra très longtemps aux arbres que nous plantons aujourd'hui pour qu'ils soient aussi efficaces.	Observation qui semble se rapporter plus à l'Esplanade de Limburgerhof qu'au parking de la rue de Longvic. Néanmoins, la Collectivité sera attentive à préserver, dans la mesure du possible, les arbres et les plantations existantes.
Madame Nathalie RICCI, rue du 11 septembre, 21300 CHENOVE Ce parking utile pour la maison des associations se trouve trop éloigné de la clinique s'il y a. Les riverains vont donc en pâtir, les véhicules vont au plus simple et viseront les rues les plus proches pour se garer (comme à la clinique de Talant). De plus on nous a parlé de l'importance de la nature…	Une partie du parking actuel restera public avec une capacité d'environ 72 places. Au regard des usages constatés, la capacité future du parking public devrait permettre de satisfaire les besoins identifiés même lors de manifestations sportives. Le cas échéant, une offre de stationnement complémentaire existe également à proximité immédiate rue de Longvic ou rue de Marsannay permettant de faire face à un besoin de stationnement exceptionnel.
Monsieur Frédéric PINTE, 30 rue du 11 Septembre, 21300 CHENOVE Quel est l'intérêt de déclasser un morceau de parking de la MVA, vu la distance de l'esplanade ? Qui financera l'ensemble des aménagements ? Cet éloignement du stationnement envisagé prend-elle en compte le stationnement sauvage à venir (rue du 8 mai, rue du 11 septembre) ?	Dans le cadre du projet d'équipement de santé, en complément des places permanentes sur le site même de l'opération, il est prévu la mise à disposition par la Ville de Chenôve, dans un rayon de 500 mètres et à titre provisoire, d'une emprise foncière pour la réalisation d'un parking privatif d'une centaine de véhicules légers dédié à l'équipement de santé. Le secteur identifié rue de Longvic répond à cette condition.

Arrêté de Monsieur le Maire du 11 août 226 n° 2026-226, ayant pour objet le mise à disposition au profit de la « Clinique Bénigne Joly » d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.
Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise, d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

	L'aménagement du parking privatif sera à la charge du porteur de projet de l'équipement de santé. Le projet d'équipement qui sera desservi par le tramway devra satisfaire à son propre besoin de stationnement. Le stationnement sauvage sur le domaine public sera verbalisable.

Arrêté de Monsieur le Maire du 11 août 226 n° 2026-226, ayant pour objet le mise à disposition au profit de la « Clinique Bénigne Joly » d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.
Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise, d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Observations du public	Réponses apportées par la Ville
Association du Quartier des Ateliers, Madame Marie Paule CROS, rue des Ateliers, 21300 CHENOVE Le parking de la MJC va être rétréci, mais il est très souvent plein, bien sûr pas le dimanche matin, heure où a été fait le comptage. Ça va poser des problèmes de stationnement. La distance de 500 mètres à pied est problématique pour les personnes âgées ou malades.	Les comptages ont été réalisés du 20 au 30 avril 2026, chaque jour et à différents moments de la journée. Entre 9 et 68 véhicules ont été comptabilisés au cours de cette période soit un taux d'occupation maximum de 73%. Le futur équipement de santé disposera de places de stationnement sur le site même de l'opération dont certaines seront notamment dédiées aux personnes à mobilité réduite.
Madame Marie Véronique HENRY L'emplacement réservé pour le parking pour la nouvelle clinique est beaucoup trop éloigné de la place Limburgerhof. C'est plus de 500 m à pied et pas pratique pour s'y rendre (à moins de traverser le stade ?). Les patients qui vont à la clinique n'ont pas de possibilité pour se garer.	Le parking privatif rue de Longvic qui sera dédié au futur équipement de santé est complémentaire à l'offre de stationnement qui sera aménagée sur le site même du futur équipement. Des aménagements seront étudiés afin de faciliter les déplacements et réduire le temps de déplacement jusqu'au site du futur équipement de santé situé dans un rayon de moins de 500 mètres.
Madame Claudette PETITDAN Le déclassement d'une partie du parking de la M.V.A. n'est pas judicieux car il regroupe aussi le stationnement de la MJC, du lycée Roland CARRAZ et ponctuellement des usagers du stade Léo Lagrange. Le comptage réalisé s'arrête à 17 h 30 alors que les réunions à la MVA, les séances de cinéma et autres activités commencent très souvent à 18 h. Cette place doit rester à disposition complète de tous les usagers de toutes ces structures.	Au regard des usages constatés, la capacité future du parking public qui sera d'environ 72 places devrait permettre de satisfaire les besoins identifiés en semaine (entre 13 et 41 véhicules stationnés) ou le week-end (entre 9 et 68 véhicules stationnés) même lors de manifestations sportives. Le cas échéant, une offre de stationnement complémentaire existe également à proximité immédiate rue de Longvic ou rue de Marsannay permettant de faire face à un besoin de stationnement exceptionnel.
Madame Marie-Hélène VERGOTE, 20 rue du Stade, 21300 CHENOVE L'été 2026 a montré un échantillon de difficultés à venir avec le changement	Observation qui semble se rapporter plus à l'Esplanade de Limburgerhof qu'au parking de la rue de Longvic.

Arrêté de Monsieur le Maire du 11 août 226 n° 2026-226, ayant pour objet le mise à disposition au profit de la « Clinique Bénigne Joly » d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.
Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise, d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

climatique. Chenôve est un îlot de chaleur urbain, avec sa zone d'activité étendue et sa forte urbanisation. La politique de remplir « les dents creuses » dans la ville va nous conduire à l'étouffement. L'esplanade Limburgerhof, espace ouvert, apporte un peu d'air, permet les sociabilités entre promeneurs, notamment de chiens. Elle absorbe les besoins en stationnement pour les événements sportifs au stade Léo LAGRANGE. En fin de printemps, les exhalaisons de ses tilleuls embaument le quartier, un vrai bonheur ! NB : ces tilleuls « s'en sortent » encore car ils ont eu le temps de s'enraciner profondément avant ces intenses réchauffements… L'esplanade accueillait braderie, concours de pétanque (pourquoi il n'y en a plus ?). Elle a plus récemment accueilli un cirque. Bref, c'est un espace d'accueil de passages. J'y ai vu des jeunes y faire un barbecue et je me suis alors dit que la place devrait être aménagée pour accueillir ce genre de moments conviviaux. Cela rendrait la ville vivante et attractive. Par ailleurs, la commune de Chenôve est située au-dessus de la nappe de Dijon-Sud (cf. les difficultés rencontrées lors de la construction du parking Intermarché Jaurès.) Cette situation amène 2 réflexions : 1. Si l'on construit un parking souterrain à Limburgerhof, on rencontrerait de l'eau. 2. Et c'est surtout cela : avec l'imperméabilisation de tous ces espaces, au sud de Dijon, la nappe de Dijon-Sud, ressource significative, ne se recharge plus. Elle peine à se recharger. Les pluies d'automne et d'hiver ont perdu de leur efficacité sur cette recharge (source : INTERCLÉ). C'est pourquoi, la place Limburgerhof doit rester un domaine public, sanctuarisé même et dédié à la recharge avec la nappe Dijon-Sud, en demeurant un lieu ouvert, pourquoi pas aménagé en arboretum…	L'Esplanade de Limburgerhof ne dispose d'aucun aménagement particulier en terme de mobilier urbain. Vu les usages constatés, le domaine public est en capacité de répondre aux besoins de stationnement lors de manifestations sportives. L'Esplanade de Limburgerhof accueillait, ponctuellement, des manifestations culturelles ou sportives jusqu'en mai 2016. La seule manifestation accueillie sur le site depuis 10 ans a été le cirque Benzini Show en mars 2024. Aujourd'hui, ces manifestations se déroulent sur d'autres secteurs du territoire communal. Le projet d'équipement de santé, la desserte de l'avenue Roland Carraz par la 3ème ligne de tramway et la requalification de ses franges dans le cadre de l'opération « Grands Vergers du Sud » vont contribuer à l'attractivité du secteur tout en participant à la renaturation de la ville. La protection de la nappe sera prise en compte par le porteur de projet de l'équipement de santé. Les enjeux liés à la gestion et la préservation de la ressource en eau sont pris en compte dans les documents de planification (PLUi-HD…) et les projets à venir. Le projet d'équipement qui sera desservi par le tramway devra satisfaire à son propre besoin de stationnement. La localisation du futur équipement de santé à l'angle de l'avenue Roland Carraz et du boulevard Mal Leclerc permet une desserte de l'équipement par les grands axes de circulation.

Arrêté de Monsieur le Maire du 11 août 226 n° 2026-226, ayant pour objet le mise à disposition au profit de la « Clinique Bénigne Joly » d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.
Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise, d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Pour finir cette contribution, les comptages de stationnement concernent la situation actuelle… Or, 158 lits, 10 blocs sanitaires et 35 cabines de consultation, cela va densifier le trafic et sursaturer les capacités actuelles de stationnement au milieu d'un quartier d'habitation : Entre les circulations et stationnement des personnels (de médecins aux personnels d'entretien en passant par les infirmières, aides-soignantes, brancardiers…), des patients, des visiteurs en consultation ou venus voir des personnes en séjour, et les urgences… il y aurait aussi les circulations d'approvisionnement (matériels, bonbonnes de gaz), en produits alimentaires, en consommables divers, les flux pour l'entretien du linge, pour l'évacuation des déchets… Ayant vécu en centre-ville de Dijon, près de l'ancienne usine Lejay-Lagoutte, je peux témoigner que cette usine représentait une nuisance pour les riverains (avez-vous vu le parking à Valmy ?). Pour toutes ces raisons, si l'implantation d'une clinique dans le sud dijonnais a sa pertinence, sa place n'est pas sur l'esplanade Limburgerhof. Pour maintenir la respiration de la ville, une clinique serait beaucoup mieux située au niveau de l'ancien dépôt STRD, déjà imperméabilisé. Cet espace inoccupé est immense et à distance des habitations. Il permettra aux personnels, livreurs, visiteurs, de circuler et stationner avec facilité. Je suis formellement opposée au déclassement de l'esplanade Limburgerhof du domaine public. J'y suis opposée autant pour moi que pour les générations à venir. Laissez vivre les tilleuls.	L'ex site Divia ne fait pas l'objet de la présente enquête publique. C'est un site majeur inclus dans le périmètre de la future opération de transformation urbaine Grands Vergers du Sud et les conditions de son aménagement ne sont pas encore définies à ce jour
Madame et Monsieur CHRISMENT En qualité de riverains de l'esplanade de Limburgerhof à Chenôve, nous	La Ville de Chenôve reste propriétaire de l'emprise qui sera mise à disposition du porteur de projet. La mise à disposition cessera dès lors qu'une solution de stationnement pérenne sera trouvée dans le cadre de la mutation

souhaitons exprimer notre regard et nos arguments concernant le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie du parking de la Maison de la vie associative, en lien avec la construction d'un établissement de santé privé. Nous demandons que la légalité de l'opération et ses conséquences pour les habitants soient examinées avec la plus grande attention avant toute décision définitive. Plusieurs points sont insuffisamment étudiés et décrits dans le dossier mis à l'enquête publique pour permettre à la population et aux élus de disposer de tous les éléments nécessaires afin d'avoir un avis éclairé sur le sujet et de pouvoir se prononcer valablement : => pour les besoins futurs de la clinique privée, le dossier mentionne la mise en place d'une offre de stationnement d'une centaine de véhicules rue de Longvic ; cette offre sera toutefois temporaire ce qui pose plusieurs questions non traitées dans le dossier : • Est-il juridiquement fondé de déclasser un bien du domaine public pour répondre à un besoin temporaire ? • Qu'adviendra-t-il de ce parking à l'issue de la période de 5 ans ? • Comment sera assuré le besoin de stationnement de l'établissement de santé privé à l'issue de cette période ? Quelles garanties seront prises pour éviter que les besoins de stationnement de cette clinique privée se traduisent par une occupation des stationnements publics ouverts aux riverains et autres usagers du secteur ? => quels sont les itinéraires et modifications de dessertes prévus pour que les véhicules qui se rendent à la clinique soient déviés/reportés vers le parking rue de Longvic situé à distance ? Ces modifications de dessertes autour de la clinique conduiront-elles ou non à modifier l'accès des riverains à leurs habitations dans les rues adjacentes à la future clinique ? => quels sont les itinéraires piétons prévus entre le parking rue de Longvic et le futur établissement de santé ? Est-il prévu une traversée des stades pour éviter de devoir passer à pied le long des grands axes de circulation ? Si oui, qu'est-ce qui est prévu pour sécuriser ce passage à toute heure de fonctionnement de	à venir de l'avenue Roland Carraz. À l'issue de cette période de mise à disposition, d'une durée minimum de 5 ans, la collectivité en récupèrera l'usage. Identifié comme site de projet dans le PLUi, le site est intégré dans la réflexion sur la mutation de l'entrée Sud de la métropole (opération « Grands Vergers du Sud »). Le futur équipement de santé disposera de places de stationnement sur le site même de l'opération dont certaines seront notamment dédiées aux personnes à mobilité réduite. Le parking privatif rue de Longvic qui sera dédié au futur équipement de santé est complémentaire à l'offre de stationnement qui sera aménagée sur le site même du futur équipement. À ce stade des réflexions, le projet d'équipement de santé ne devrait pas avoir d'incidences sur les accès riverains. Des aménagements seront étudiés afin de faciliter les déplacements et réduire le temps de déplacement jusqu'au site du futur équipement de santé situé dans un rayon de moins de 500 mètres. La signalétique routière et piétonne sera adaptée afin d'orienter au mieux les usagers.

Arrêté de Monsieur le Maire du 11 août 226 n° 2026-226, ayant pour objet le mise à disposition au profit de la « Clinique Bénigne Joly » d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.
Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise, d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

l'établissement de santé et à le rendre praticable aux personnes à mobilité réduite ? => quelle est la distance à effectuer à pied entre le parking rue de Longvic et le futur établissement de santé ? A priori cela représente au minimum de 600 à 800 m suivant le trajet retenu. Est-ce bien réaliste pour les patients d'un établissement de santé ? Est-ce réaliste pour être à l'heure à son rendez-vous médical ? => l'humain préférant toujours une solution de proximité, il est probable que les usagers du futur établissement de santé ne privilégient pas ce parking déporté mais préfèrent se garer à proximité du futur établissement de santé. Et donc qu'ils occupent les quelques places de stationnement et les trottoirs des rues adjacentes. Ce qui se fera au détriment des riverains, de leur quiétude, et des autres usagers du secteur. Qu'est-ce qui est prévu pour éviter cela ? Au fond, la solution de ce parking déporté répond-elle vraiment au besoin des usagers de l'établissement de santé ? Et si cette solution ne répond pas correctement aux besoins, le déclassement du domaine public qu'elle implique est-il pertinent voire juridiquement fondé ?	

Arrêté de Monsieur le Maire du 11 août 226 n° 2026-226, ayant pour objet le mise à disposition au profit de la « Clinique Bénigne Joly » d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.
Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise, d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Observations du public	Réponses apportées par la Ville
Ensemble pour Chenôve – Association, le président, Monsieur Gaby BLONDAUX **Questions & observations liées aux nouvelles surfaces de parking rue de Longvic (3 000 m²)** 6° Les nouveaux espaces de stationnement prévus rue de Longvic en tant que parking provisoire (5 ans maximum) seront-ils accessibles à tous les publics ou un espace spécifique sera-t-il dédié aux usagers de la clinique ? 7° L'accès et sorties de ce nouvel espace parking se feront-ils à proximité du nouveau rond-point aménagé au croisement de l'Avenue des Droits de l'Homme et de la rue de Longvic ou y aura-t-il d'autres solutions ? 8° - Le dossier soumis à enquête publique ne précise pas le cheminement qui permettra aux usagers du parking destiné à la clinique de rejoindre ce nouvel établissement de santé. Ce cheminement ayant forcément une incidence sur les conditions de desserte et de circulation liées à l'opération de déclassement, pouvez-vous préciser s'il est déjà défini, son tracé et ses caractéristiques (accessible en particulier aux personnes à mobilité réduite, revêtement, sécurisation éclairage, etc.) et indiquer dans quel document ou dans quelle procédure son aménagement sera arrêté ? 9° - Quelles mesures seront prises si la requalification de l'avenue Carraz ne permet pas à cette échéance (5 ans) de créer les capacités de stationnement annoncées ?	La durée de mise à disposition des emprises pour l'aménagement d'un parking dédié au futur équipement de santé est, au minimum, de 5 années. Ce parking sera privatif et dédié aux usagers du futur équipement de santé. Une partie du parking actuel restera publique et accessible à toutes et tous. L'aménagement du parking dédié au usagers du futur équipement de santé (entrée/sortie, organisation intérieure…) n'est pas défini à ce jour. Des aménagements seront étudiés afin de faciliter les déplacements et réduire le temps de déplacement jusqu'au futur site de la clinique situé dans un rayon de moins de 500 mètres. Le futur équipement de santé disposera de places de stationnement sur le site même de l'opération dont certaines seront notamment dédiées aux personnes à mobilité réduite. La mise à disposition cessera dès lors qu'une solution de stationnement pérenne sera trouvée dans le cadre de la mutation à venir de l'avenue Roland Carraz.

Conclusion

Les réponses aux observations sont clairement explicitées, et couvrent l'ensemble des points soulevés dans les observations.
Toutefois, parmi les contributions il en est qui sont hors sujet, car le seul point sur lequel il faut se prononcer concerne la désaffectation et le déclassement d'une partie du parking de la Maison de la Vie Associative..

Dépôt du rapport

Le commissaire enquêteur a transmis, à Monsieur le Maire, son rapport avec ses conclusions motivées, le 5 novembre 2026.

Le commissaire enquêteur

Pierre ALEXANDRE



ANNEXES

Délibération du Conseil municipal du 16/12/2025

Arrêté de Monsieur le Maire du 11/08/2026, prescrivant et précisant les modalités de l'enquête publque

Publicité de l'enquête

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

---

Arrêté de Monsieur le Maire du 11 août 226 n° 2026-226, ayant pour objet le mise à disposition au profit de la « Clinique Bénigne Joly » d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic. Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise, d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Ville de
CHENÔVE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 021-212101001-20260428-DEL_2026_039-DE

VILLE DE CHENOVE **N° DEL_2026_039**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le , s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

****

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Léo LACHAMBRE - Mme Christiane JACQUOT - M. Noureddine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Bruno HABERKORN - Mme Joelle BOILEAU - M. Victor LE MONIER - Mme Anne VILLIER - M. Didier GIRARD - Mme Christine TRUCHOT DESSOLLE - Mme Sylvie BRUAND - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Olivier ROMANO - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - M. Jean-Marc FOMBARLET - Mme Claudine KENZO - Mme Jamila EL BEKKAOUI - Mme Catherine GENELOT - M. Lhoussaine MOURTADA - M. Hassan DJAMA IDLEH - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Fabienne RENAUD - M. Mohamed AHMED - Mme Sylvie TADDEI - M. David JEANSON - M. Philippe NEYRAUD - M. Oussam ABID - M. Didier HENRIOT

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
Mme Anne-Lise GOUMON donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

PATRIMOINE - ENGAGEMENT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES A LA DÉSAFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT SITUÉE RUE DE LONGVIC

Il est rappelé que, par délibération N° DEL_2025_095 du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signé la promesse de vente au bénéfice de la société « Clinique Bénigne Joly » afin de réaliser, sur l'Esplanade de Limburgerhof, la construction d'un nouvel établissement de santé.

Signée le 17 février 2026, cette promesse de vente stipule notamment que la commune doit procéder à la mise à disposition gratuite, au profit de la société « Clinique Bénigne Joly », d'une emprise d'environ 3.000 m² située dans un rayon maximal de cinq cent mètres de l'Esplanade de Limburgerhof afin de permettre le stationnement d'une centaine de véhicules légers, pour une durée minimale de cinq années, selon des modalités restant à définir par voie conventionnelle.

Il est précisé que cette mise à disposition est transitoire, dans l'attente de la mise en œuvre de la requalification et de la mutation de l'avenue Roland Carraz qui pourrait offrir, à termes, des possibilités de stationnement au sein des ouvrages à venir.

Compte tenu des disponibilités foncières communales, il est envisagé de mettre à disposition de la société « Clinique Bénigne Joly » un tènement foncier, conformément au plan annexé, situé rue de Longvic et constitué :

- d'une partie de la parcelle AH 177 appartenant à l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or,
- d'une partie des parcelles AH 176 et AH 178 appartenant à la Ville de Chenôve,

Ville de
CHENÔVE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 021-212901001-20260428-DEL_2026_019-DE

- des parcelles AH 179, AH 180, AH 181, AH 182, AH 183, AH 184 et AH 185 appartenant à la Ville de Chenôve,
- d'une partie de l'aire de stationnement public implantée sur la parcelle AH 291.

En vue de sa mise à disposition à la société « Clinique Bénigne Joly », ce ténement foncier étant pour partie constitué d'une aire de stationnement public, il convient d'organiser une enquête publique préalablement à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal.

Dans un souci de transparence et de cohérence, la mise à disposition des emprises susmentionnée étant liée au projet de construction du nouvel établissement de santé susmentionné, l'enquête publique objet de la présente délibération sera organisée concomitamment à celles concernant les emprises métropolitaines et communales de l'Esplanade de Limburgerhof.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain d'une superficie d'environ 1.340 m² constituant une partie de l'aire de stationnement sise rue de Longvic telle que représentée sur le plan ci-annexé,

ARTICLE 2 : De dire qu'une enquête publique sera organisée selon les modalités fixées par les articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR
7 ABSTENTIONS :
Mme RENAUD - M. AHMED - Mme TADDEI - M. JEANSON - M. NEYRAUD - M. ABID - M. HENRIOT

Ville de
CHENÔVE

L'acte en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 021-212101887-20260428-1301_2026_069-DE

Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 28/04/2026
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ville de
CHENÔVE

Mairie de Chenôve

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 021-212101661-20260811-ARR_2026_226-AR

N° ARR_2026_226

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 R.141-4 et suivants, Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Côte-d'Or pour l'année 2026,
Vu la délibération du Conseil municipal de Chenôve n° DEL_2026_039 du 27 avril 2026 autorisant le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Dans la perspective de la construction d'un établissement de santé sur l'actuelle esplanade de Limburgerhof, il est prévu la mise à disposition, au profit de la « Clinique Bénigne Joly », d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.

Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête se déroulera sur une période de 16 jours consécutifs du lundi 28 septembre 2026 à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Pour les besoins de cette enquête publique, Monsieur Pierre ALEXANDRE, inscrit sur la liste d'aptitude départementale pour l'année 2026, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

- lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 10h30,
- mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation du projet de déclassement et de désaffection du domaine public d'une partie du parking de la maison de la vie associative rue de Longvic en vue de sa mise à disposition incluant notamment une notice explicative, un plan de situation et un plan parcellaire permettant de localiser l'emprise de cette aire de stationnement,
- la délibération du Conseil municipal n° DEL_2026_039 du 27 avril 2026 autorisant le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic,
- le présent arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique,
- les certificats d'affichage et de parution lié à la publicité de l'enquête publique prévue à l'article 5 du présent arrêté.

Ville de
CHENÔVE

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 021-212101001-20260811-ARR_2026_226-AR

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner, le cas échéant, ses éventuelles observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Ville de Chenôve : www.chenove.fr

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur entre le lundi 28 septembre 2026 à partir de 9h00 et le mardi 13 octobre 2026 à 17h30 :

- par courrier postal à l'adresse suivante :
  Mairie de Chenôve
  A l'attention de Monsieur Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur
  Objet : enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement rue de Longvic
  2 place Pierre Meunier
  21300 CHENOVE
- ou par courrier électronique à maisonduprojet@chenove.fr

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera mis en ligne, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Ville de Chenôve : https://www.chenove.fr.

Dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête publique, il sera affiché :

- à l'Hôtel de ville de Chenôve, 2 place Pierre Meunier, 21300 CHENOVE,
- à la Maison du projet, 12 rue Lamartine, 21300 CHENOVE,
- sur site, aux abords du parking de la Maison de la vie associative rue de Longvic

L'avis d'enquête publique sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département de la Côte-d'Or au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A la date de clôture de l'enquête publique telle que prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur

Ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions

Ces documents seront ensuite mis à disposition du public, pour consultation.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête publique

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal statuera sur la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.

Ville de
CHENÔVE

VILLE DE CHENÔVE

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 021-211101665-20260811-ARR_2026_276-AR

Article 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté est transmise, à :
- Madame la Préfète de la Côte-d'Or,
- Monsieur le Président de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Chenôve,
- Monsieur le Directeur du développement urbain et de l'attractivité de la ville de Chenôve,
- Police municipale

Fait à CHENÔVE,

Signé électroniquement par Leo LACHAMBRE
Date de signature : 11/08/2026
Qualité : 2ème Adjoint par délégation de Maire

Ville de
CHENÔVE

SOMMAIRE

1. **MISE EN LIGNE DE L'ARRÊTÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CHENÔVE**

   Certificat de publication sur le site internet
   Extraction du site internet

2. **AFFICHAGE**

   Certificat d'affichage de l'arrêté
   Affichage de l'arrêté à l'Hôtel de ville
   Affichage de l'avis d'enquête publique à l'Hôtel de ville
   Affichage de l'arrêté et de l'avis de l'enquête publique à la Maison du projet
   Affichage de l'arrêté et de l'avis de l'enquête publique sur site

3. **PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

   Sur le Facebook de la Ville de Chenôve

4. **PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LES JOURNAUX**

   Dans « Le Bien Public » en date du 10 septembre 2026
   Dans « Le Journal du Palais » en date du 10 septembre 2026
   Dans « Le Bien Public » en date du 30 septembre 2026
   Dans « Le Journal du Palais » en date du 30 septembre 2026

Ville de
CHENÔVE

1. MISE EN LIGNE DE L'ARRÊTÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CHENÔVE

Ville de
CHENÔVE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Le maire,
Vice-président de Dijon Métropole

Chenôve, le 22 SEPT 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CHENÔVE

Je soussigné, Thierry FALCONNET, Maire de la Ville de Chenôve, certifie que l'arrêté n° ARR_2026_226 du 11 août 2026, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie du parking de la Maison de la vie associative rue de Longvic, en vue de sa mise à disposition, a été publié sur le site internet de la Ville de Chenôve (www.chenove.fr) le 10 septembre 2026 et le restera jusqu'au 13 octobre 2026 inclus.

De plus, je certifie que le dossier d'enquête publique tel que prévu à l'article 3 dudit arrêté sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Chenôve pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 28 septembre à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30.

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 22/09/2026
Qualité : Maire

HÔTEL DE VILLE • BP 130 • 21303 Chenôve Cedex
Téléphone +33(0)3 80 51 55 00 • www.ville-chenove.fr

Ville de
> CHENÔVE



Informez vous et donnez votre avis !

Trois enquêtes publiques à Chenôve : informez-vous et donnez votre avis

Dans le cadre du projet de construction d'un établissement de santé sur l'actuelle esplanade de Limburgerhof et de la mise à disposition d'une partie du parking de la Maison de la Vie associative, trois enquêtes publiques seront organisées du 28 septembre au 13 octobre 2026.

Ces enquêtes permettent au public de prendre connaissance des projets et de faire part de ses observations avant la désaffectation et le déclassement des emprises foncières concernées.

Une période d'enquête de 16 jours

Les trois enquêtes publiques se dérouleront du lundi 28 septembre 2026 à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30.

Elles concernent :

- L'esplanade de Limburgerhof – Ville de Chenôve
  Une enquête publique porte sur la partie de l'esplanade appartenant à la Ville de Chenôve.
- L'esplanade de Limburgerhof – Dijon Métropole
  Une seconde enquête publique, portée par Dijon Métropole, concerne la partie de l'esplanade relevant de son domaine.
- Le parking de la Maison de la Vie associative – rue de Longvic
  Une troisième enquête publique, portée par la ville de Chenôve, concerne une partie du parking de la Maison de la Vie associative. Cette emprise est destinée à être mise à disposition de la Clinique Bénigne Joly, conformément à la promesse de vente conclue avec la ville de Chenôve.

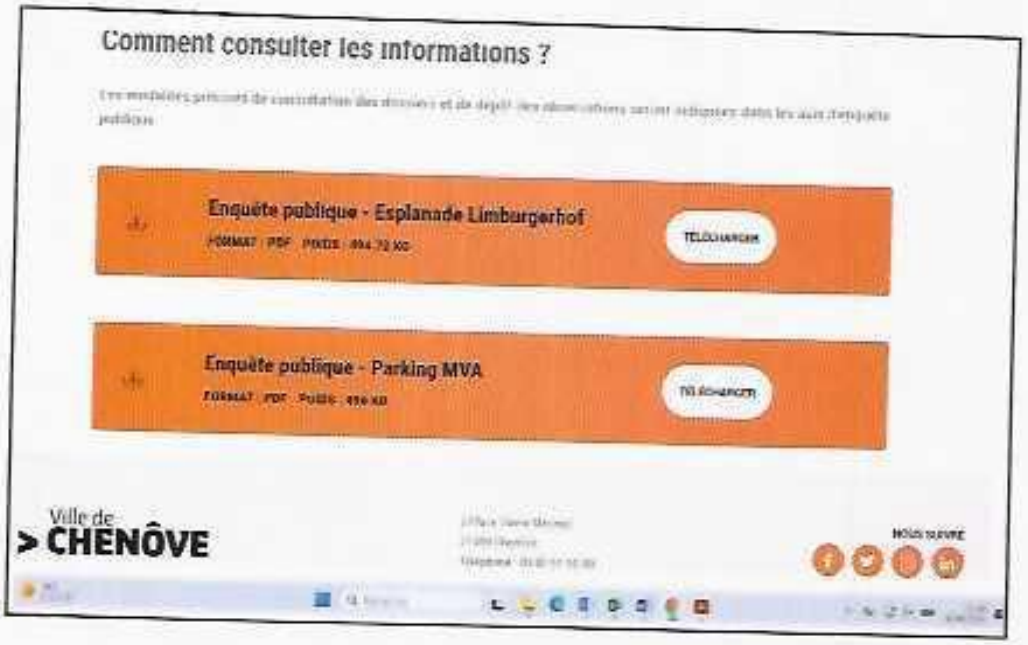
Rencontrez le commissaire enquêteur

M. Pierre ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour ces enquêtes, sera présent à la Maison du projet, 17 rue Lamartine à Chenôve, pour recevoir les observations du public :

- Lundi 28 septembre 2026, de 9h00 à 10h30
- Mardi 13 octobre 2026, de 16h00 à 17h30

Ces permanences sont l'occasion pour chacun de consulter les dossiers d'enquête, obtenir des informations et faire part de ses observations.

Ville de
> CHENÔVE



Comment consulter les informations ?

Enquête publique - Esplanade Limburgerhof

FORMAT : PDF POIDS : 894.72 KO

TÉLÉCHARGER

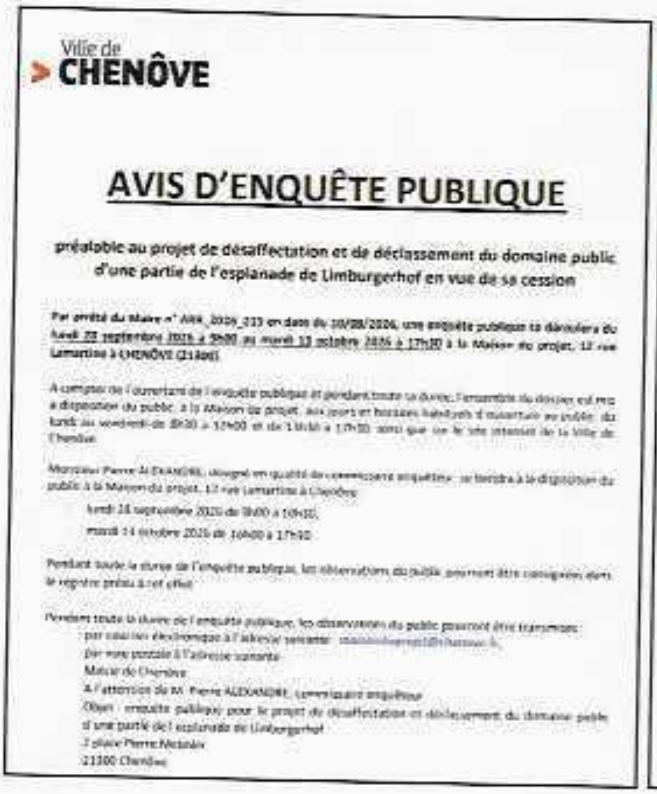
Enquête publique - Parking MVA

FORMAT : PDF Poids : 456 KO

TÉLÉCHARGER

Ville de
> CHENÔVE

NOUS SUIVRE



Ville de
> CHENÔVE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de l'esplanade de Limburgerhof en vue de sa cession

Par arrêté du Maire n° ARR_2026_223 en date du 10/08/2026, une enquête publique se déroulera du lundi 28 septembre 2026 à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30 à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à CHENÔVE (21300).

A compter de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier est mis à disposition du public, à la Maison du projet, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site internet de la Ville de Chenôve.

Monsieur Pierre ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 16h30,

mardi 13 octobre 2026 de 10h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées dans le registre prévu à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être transmises :

par courrier électronique à l'adresse suivante : [illegible]

par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Chenôve

A l'attention de M. Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur

Objet : enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'esplanade de Limburgerhof

2 place Pierre Meunier

21300 Chenôve



Ville de
> CHENÔVE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie du parking de la Maison de la vie associative rue de Longvic en vue de sa mise à disposition

Par arrêté du Maire n° ARR_2026_226 en date du 11/08/2026, une enquête publique se déroulera du lundi 28 septembre 2026 à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30 à la maison du projet, 12 rue Lamartine à CHENÔVE (21300).

A compter de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier est mis à disposition du public, à la Maison du projet, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site internet de la Ville de Chenôve [illegible]

Monsieur Pierre ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 16h30,

mardi 13 octobre 2026 de 10h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées dans le registre prévu à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être transmises :

par courrier électronique à l'adresse suivante : [illegible]

par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Chenôve

A l'attention de M. Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur

Objet : enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement rue de Longvic

2 place Pierre Meunier

21300 Chenôve

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

ARRETE

portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement :

Projet de construction d'un pôle santé
sur le territoire de la commune de Chenôve (21)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de la Côte d'Or

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2, R.122-2-1, et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 021165/KK P relative au projet de construction d'un pôle santé sur le territoire de la commune de Chenôve (21), reçue le 24 juillet 2026 et portée par la SAS Clinique Benigne Joly représentée par Madame GRAS Lucie ;

Vu l'arrêté de Mme la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 26-154 BAG du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à M. François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision de M. le directeur de la Dreal n° BFC-2026-07 20-00002 du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature à Mme Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Écologique, ainsi qu'à Mme Katy POJER et M. Olivier BOUJARD, chefs adjoints du service Transition Écologique ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) reçu le 5 août 2026 ;

Vu la contribution de la Direction départementale des territoires (DDT) reçue le 12 août 2026 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

- qui consiste à construire un équipement de santé mutualiste de l'ordre de 15 000 m² accueillant une clinique et une maison médicale pour une surface bâtie de 4 616 m² ; la surface de stationnement comprend 150 places sur 970 m² ;

- qui comprend dans sa phase travaux:

  - la construction d'un bâtiment d'un niveau de sous-sol et de trois niveaux de superstructure sur une parcelle intégralement clôturée ;

  - la démolition préalable de constructions (sans précision dans le dossier) ;

- dont les objectifs poursuivis, indiqués dans le dossier, sont de permettre le développement de l'ordre de soins et de renforcer le maillage territorial d'accès aux soins ;

- qui relève de la catégorie n°39 a du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;

- qui relève de la catégorie n°41 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ;

- qui fera l'objet d'une procédure loi sur l'eau au titre de la rubrique 2150 « Rejet dans les eaux de surface ou souterraine » ;

- qui fera l'objet d'un permis de construire ;

2. la localisation du projet,

- situé sur un terrain partiellement construit et une esplanade en terre battue, en zone classée U – zone urbaine – du Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements (PLUi-HD) de DIJON MÉTROPOLE dont la dernière procédure a été approuvée le 2 juin 2026 ; le règlement de la zone U autorise les équipements d'intérêt collectif ;

- situé sur un secteur concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes : AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (puits de captage du SICODI/Rente Logerot, arrêté préfectoral du 27 juin 1978) ; PM1 résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) par ruissellement et ravinement de coteaux sur le territoire de la commune de Chenôve approuvé par arrêté préfectoral n°37 du 6 février 2013) ; PT2 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (centre radioélectrique de Longvic-Dijon, arrêté ministériel du 25/11/2024) ; T7 aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement : aérodrome de Dijon-Longvic ;

- situé dans un secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Métropolitaine – Entrée sud et une OAP Environnement et paysage ;

- situé dans une zone couverte par le Plan de protection de l'atmosphère de Dijon approuvé le 6 mai 2014 ;

- situé dans une zone couverte par le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Dijonnais approuvé le 9 octobre 2019 ;

- situé dans un secteur couvert par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 et par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'Ouche approuvé le 13 décembre 2013 ; situé en zone de sauvegarde et ressources stratégiques « Dijon-sud » associées à la masse d'eau « Alluvions nappe de Dijon » (FRDG171) ; situé en zone de répartition des eaux ; situé au sein du périmètre de protection éloigné du captage des puits de la Rente Logerot (déclaration d'utilité publique en date du 27 juin 1978) ;

- situé en dehors de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) de type I ;

- situé en dehors de zone Natura 2000 ;

- situé en dehors de milieux humides inventoriés ;

- situé au sein de l'unité paysagère « Plaine céréalière et forestière de Saône » ;

- situé au sein de la zone tampon des biens inscrits au patrimoine de l'UNESCO « Climats du vignoble de Bourgogne » ;

- situé en zone bleue du périmètre de protection de risques naturels de type inondation nommé PPR Chenôve approuvé le 6 février 2013 ;

- situé en zone d'aléa très faible pour le risque sismique, en zone d'aléa moyen pour le risque de retrait et gonflement des argiles et en aléa faible au glissement de terrain pour la bordure du terrain longeant l'avenue Roland CARRAZ ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

- du caractère anthropisé du site et de la localisation du projet en zone urbanisée ;

- du fait que le projet est compatible avec la déclaration d'utilité publique des forages de la Rente Logerot ; l'ouverture d'excavations sera limitée au strict besoin du chantier, et leur durée devra être la plus courte possible ; les travaux seront réalisés préférentiellement en dehors des périodes pluvieuses ; les remblaiements seront réalisés avec des matériaux inertes, chimiquement neutres, non nocifs et imputrescibles ;

- de l'engagement du pétitionnaire à mettre en œuvre les mesures suivantes :

  - l'ensemble des installations et stockages de chantier sont prévus à l'intérieur du site du projet ;
  - la réalisation d'un diagnostic de pollution et la gestion des terres réputées polluées conformément à la réglementation ;

- la gestion des différents déchets en phase d'exploitation selon les filières adaptées ;
- la réalisation d'inventaires faune-flore et la mise en œuvre de la démarche ERC ;
- la réalisation des études de débit pour dimensionner les rejets des eaux usées et respecter les capacités du réseau existant ; dans la mesure où une imperméabilisation du site d'implantation est susceptible d'être totale ou partielle, il devra alors être démontré que le projet, et ses effets cumulés avec les autres projets métropolitains, contribue à réduire les déversements d'eaux usées au milieu naturel en temps de pluie ; le porteur de projet se rapprochera utilement de Dijon Métropole, collectivité compétente en assainissement collectif ; le cas échéant, une autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte devra être sollicitée au titre de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des eaux pluviales , les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle avec un rejet à débit limité ;

- des mesures nécessaires à mettre en œuvre par le pétitionnaire :

- respecter l'arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau, et ses deux avis relatifs à son application ; les dispositifs de protection devront être conformes à la norme NF EN 1717 (2001) ;
- s'assurer auprès du gestionnaire des réseaux d'eau potable que la ressource en eau est bien disponible pour le projet ;
- mettre en œuvre des mesures afin d'éviter tout risque de pollution du sol et de la ressource en eau (tri et élimination des déchets dans les filières adéquates, entretien des engins, kits anti-pollution...) ; toute pollution durant le chantier devra nécessairement faire l'objet d'un signalement au maire, à la police de l'eau et à l'ARS ; il est fortement recommandé de recourir à des entreprises disposant d'un système de management environnemental ;
- respecter l'article R1334-19 du Code de la santé publique dans le cadre de la démolition de bâtiments ; les bâtiments construits avant 1997 doivent faire l'objet d'un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant démolition ; en cas de présence d'amiante, un plan de retrait devra être mis en place en lien avec la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) ;
- déposer un dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 1310 Prélèvement en ZRE ; les constructions devront être cuvelées pour éviter les infiltrations à l'intérieur des sous-sols, le pompage permanent étant interdit ;
- mettre en place des mesures de réduction adaptées afin de limiter le risque de nuisances sonores vis-à-vis des riverains les plus proches ; les équipements de chantier devront respecter les arrêtés du 12 mai 1997 relatifs aux émissions sonores des engins de chantier ou l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ; au vu de la proximité des habitations, il paraît nécessaire de proposer des mesures de réduction supplémentaires, en menant une réflexion sur la gestion des nuisances sonores (réduction des nuisances sonores à la source, organisation et phasage du chantier, suivi de chantier et concertation avec les riverains) ; le pétitionnaire pourra utilement s'appuyer sur le livre blanc « silence chantier »[1] ;
- prendre les dispositions nécessaires pour lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 relatif à la lutte contre l'Ambroisie dans le département de la Côte-d'Or, et pour lutter contre la prolifération des moustiques vecteurs de maladie (ex : Moustique tigre), en évitant la création de gîtes larvaires notamment au niveau des dispositifs de gestion des eaux pluviales ;
- prévoir que la conception du bâtiment ainsi que la nature des matériaux utilisés soient à forte inertie et adaptés à un climat de plus en plus chaud ; l'ARS, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Banque des territoires ont mis en place le programme RESET, piloté par le Pôle Energie (centre de ressource régional sur la bâtiment), il accompagne les établissements dans leurs projets pour la planification écologique du système de santé ; le pétitionnaire pourra utilement solliciter le centre de ressource pour finaliser son projet ;

[1] téléchargeable sur le site https : www.bruit fr/ressources telechargeables/livre blanc silence chantier

ARRÊTE :

Article 1er

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de construction d'un pôle santé sur le territoire de la commune de Chenôve (21) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision est mise en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale : https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews

Fait à Besançon, le

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur régional et par sub-délégation,
La cheffe adjointe du service transition écologique
Katy POJER

Signé le 13/09/2020



Voies et délais de recours

- Lorsque la décision **dispense** le projet d'évaluation environnementale :

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 6 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale n'est pas un acte faisant grief susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux.

Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision ou l'acte d'autorisation, approuvant ou adoptant le projet, le plan, schéma, programme ou document de planification.

Elle peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication sur internet.

- Lorsque la décision **soumet** le projet à évaluation environnementale :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication sur internet, des recours suivants :

- un recours gracieux, en application de l'article R.122-3-1 VII du Code de l'environnement, tout recours contentieux contre la décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas doit, à peine d'irrecevabilité, être précédé d'un recours administratif préalable devant l'autorité chargée de l'examen au cas par cas qui a pris la décision.
  Le silence de l'Administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours ;

- dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux ou RAPO :
Madame la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon cedex
(à envoyer depuis votre espace « pétitionnaire » sur le portail de l'évaluation environnementale)

Recours hiérarchique :
Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature
CGDD/SEVS
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Recours contentieux :
Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

5/5